

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2026TALCH06/00165

Audience publique du jeudi, douze mars deux mille vingt-six.

Numéro de rôle TAL-2025-01056

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, premier juge ;
Jean-Marc ASSA, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

partie demanderesse, aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette, signifié en date du 11 novembre 2024 et d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de Tom NILLES, signifié en date du 9 janvier 2025,

comparant par la société à responsabilité limitée MOLITOR Avocats à la Cour SARL, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 211810, représentée dans le cadre de la présente procédure par Maître Michel MOLITOR, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

et :

1) la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie défenderesse, aux fins des prédicts exploits Nadine dite Nanou TAPELLA et Tom NILLES,

défaillante,

2) la société anonyme **SOCIETE3.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie défenderesse, aux fins du prédit exploit Nadine dite Nanou TAPELLA,

comparant par Maître René DIEDERICH, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Par exploits d'huissier des 11 novembre 2024 et 9 janvier 2025, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE2.) SA et à la société anonyme SOCIETE3.) SA à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 25 février 2026 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE* », daté du 19 novembre 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare aux parties défenderesses que « *suite à un accord conclu entre les parties, elle se désiste purement et simplement de l'instance introduite suivant le prédit exploit TAPELLA, et actuellement pendante devant la 6^{ème} chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, inscrite sous le numéro de rôle TAL-2025-01056* ».

Les parties défenderesses ont signé le désistement pour acceptation.

Les conditions du désistement d'instance étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement indique que « *les frais et dépens de l'instance resteront à charge de la partie demanderesse* ».

La partie demanderesse est dès lors à condamner aux frais de l'instance.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance introduite par exploits d'huissier des 11 novembre 2024 et 9 janvier 2025 ;

décète le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

condame la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL aux frais et dépens de l'instance.